



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – 21/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : M. Sébastien ROUSTAN à M. Arnaud BERNARD, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Frédéric ARTIS.

Secrétaire de séance : M. Loïc MARAVAL

### À L'ORDRE DU JOUR

#### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2024**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 20 juin 2024.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **2/ SUPPRESSION D'UNE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire demande à supprimer la délibération « Mise en place contrat prévoyance obligatoire au profit des agents » lors de ce conseil municipal, le décret d'application n'étant pas encore passé.

Aucune objection n'est émise. Cette délibération a été supprimée de l'ordre du jour.

#### **3/ DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU POTABLE**

Budget eau M49. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

##### **FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
R 777-042	Quote part des subv d'investissement		+ 1 300.00
R 7011-70	Eau		- 1 300.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

##### **INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
D 1391-040	Subventions d'équipement	+ 1 300.00	
D 2158-21	Autres	- 1 300.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	

#### **4/ DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Budget assainissement M49. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

R 777-042	Quote part des subv d'investissement		+ 2 300.00
R 70611-70	Redevance Assainissement		- 2 300.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

D 1391-040	Subventions d'équipement	+ 2 300.00	
D 2158-21	Autres	- 2 300.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	

**5/ ADMISSION EN NON-VALEURS DES TITRES DU BUDGET EAU**

Le comptable public a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur figurant en annexe à la présente délibération. Il correspond à des titres sur les exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 du budget eau. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser ma situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres du budget eau d'un montant de 181.98€ conformément au détail de l'annexe et d'inscrire les crédits à l'article 6541 du budget eau.

**6/ SUBVENTION ASSOCIATION CROQ'LA VIE**

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€ à l'association Croq'la Vie (Association Sud-Aveyronnaise qui soutient les personnes malades du cancer du sein).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à cette association.

**7/ LOYERS COMMUNAUX 2025**

Monsieur le Maire fait un rappel du montant des loyers communaux appliqués en 2024. Il rappelle aussi que les loyers annuels à la location sont révisibles à la hausse, à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la révision des loyers, à la date indiquée sur le contrat ou à défaut, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE chaque trimestre.

<b>Appartement</b>	<b>Loyer 2025</b>	<b>Date révision loyer</b>
Logement 2 <sup>ème</sup> étage école des frères	563,57 €	01/06/2025
Local 1 <sup>er</sup> étage école des frères	247,83 € (3x82,61€)	01/04/2025
Local rdc école des frères	358,64 €	01/05/2025
Local rdc école des frères	206,99 €	01/11/2025
Garage 1 av pont vieux	41,40 €	01/01/2025
Garage 2 av pont vieux	41,40 €	01/12/2025

**8/ PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS DE FRELONS**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

Le nid de frelons devra se situer sur une parcelle privée, à proximité immédiate d'un chemin rural ou communal, ou d'un chemin de randonnée répertorié.

Toute demande sera soumise à autorisation préalable du maire.

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation de 50€ du coût TTC supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, quelque soit le prestataire engagé.
- Bénéficiaires : particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune
- Modalités de versement de l'aide financière :
  - Facture attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel
  - Photo sur laquelle on verra le nid de frelons ainsi que le chemin rural ou communal, ou le chemin de randonnée répertorié

- Justificatif de domicile,
- Relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50€ du coût TTC,
- D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités,

#### **8/ PRESTATIONS SOCIALES – BON CADEAU NOËL**

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un bon-cadeau d'un montant de 40€ aux enfants des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'attribution d'un bon cadeau de 40€ aux enfants des agents, âgés de 0 à 10 ans (année civile) pour l'événement de Noël.
- PRÉCISE que ce bon cadeau peut être utilisé dans les commerces de Vabres l'Abbaye, de Saint-Affrique (librairie – magasin de puériculture, de sport, vêtements, bijouterie, ...) ou sur le catalogue King-jouets de Millau.
- PRÉCISE que ce montant sera versé directement aux commerçants, sur présentation de la facture.
- PRÉCISE qu'il ne doit pas être utilisé pour l'achat de nourriture, de tabac et d'alcool.

Fin de la séance à 19h30

Frédéric ARTIS  
Maire

Loïc MARAVAL  
Secrétaire de séance



